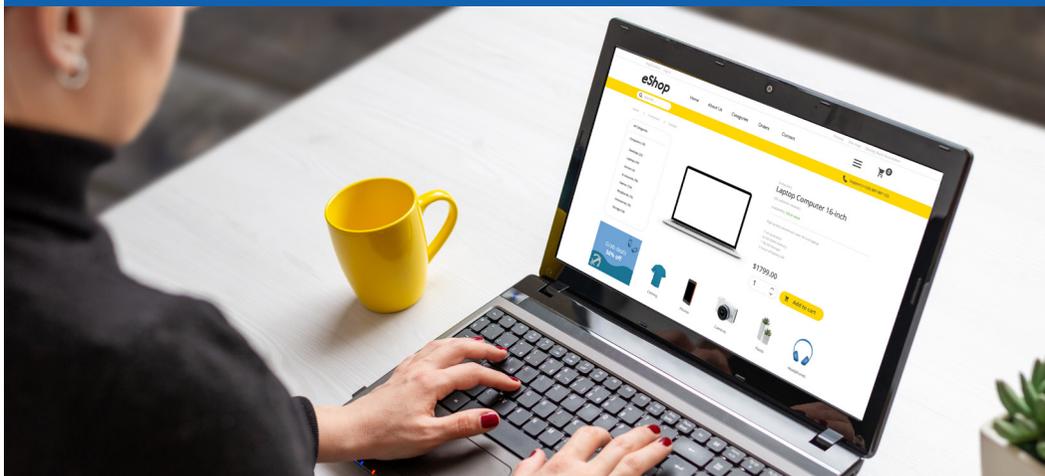


TRANSFORMATION DIGITALE



La Région propose aux petites entreprises un accompagnement personnalisé pour s'engager dans une nouvelle activité digitale.

Votre entreprise est éligible si :

- ▶ Vous avez moins de 20 salariés ;
- ▶ Votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros ;
- ▶ Vous exercez majoritairement une activité marchande dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, du tourisme, de l'agriculture et de la viticulture.

1^{re} étape : diagnostiquez la maturité digitale de votre entreprise avec un conseiller numérique de la CCI

- ▶ Envoyer votre déclaration d'intention à transfodigitale.parcoursindividuel@grandest.fr
- ▶ Le conseiller numérique de la CCI prendra contact avec vous pour :
 - ▷ Proposer un plan de progrès
 - ▷ Identifier vos besoins pour un accompagnement personnalisé

2^e étape : sélectionnez l'accompagnement adapté à votre diagnostic

- ▶ Connaître et maîtriser les outils digitaux ;
- ▶ Adapter les outils numériques dans votre environnement de travail ;
- ▶ Mettre en place une stratégie de commercialisation en ligne ;
- ▶ Développez votre communication en ligne.

Choisissez un prestataire labellisé par la Région près de chez vous.

Dans ce deuxième volet, faites également l'acquisition de solutions digitales du type :

- ▶ Prologiciels ;
- ▶ Outils de travail collaboratifs ;
- ▶ Applications mobiles ;
- ▶ Logiciels ;
- ▶ Sites web marchands ;
- ▶ Équipements et matériel numérique.

Vous avez identifié la solution digitale qui vous aidera dans votre activité ?

Vous avez choisi votre accompagnement de digitalisation et le prestataire qui vous convient ?

Vous pouvez bénéficier du chèque de Transformation Digitale de la Région Grand Est pouvant aller jusqu'à 6 000 €

- ▶ Jusqu'à 3 000 € pour l'accompagnement personnalisé ;
- ▶ Jusqu'à 3 000 € pour l'acquisition de solutions digitales ;

Contactez votre conseiller CCI

Geoffrey URWALD

06 71 51 43 12 – g.urwald@nancy.cci.fr